L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

DUFOUR & LIMET, Editeurs-Propriétaires, Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Edition Quotidienne :

1 an, $16 ; 6 mois, $8 ; 3 mois, $4 ; le numéro 10 cts.

Edition Hebdomadaire :

(Paraissant le Samedi)

1 an, $4 ; 6 mois, $2 50 ; 3 mois, $1 25.

TARIF D'ANNONCES.

Pour un carré (10 lignes) d'agathe solide : Première insertion, $1 50 ; pour chaque insertion subséquente, 75 cts.

Les annonces insérées à la première page, celle du titre, paient $1 50 le carré pour chaque insertion.

Les annonces insérées par intervalles paient également $1 50 le carré pour chaque insertion.

Les annonces au mois, dans la première page, paient $20 le carré.

Escompte libéral au commerce, dans tous les cas.

Réclames, 20 cts la ligne.

ANNONCES AU MOIS.

Edition Quotidienne :

Carrés.	1 mois net.	2 mois net.	3 mois net.	6 mois net.	Un an net.
Un	$12	$22	$30	$50	$75
Deux	22	38	50	80	125
Trois	30	52	70	110	175
Quatre	38	67	90	140	225
Cinq	46	80	105	170	275
Six	54	88	120	200	325
Sept	60	105	135	230	365
Huit	65	115	150	260	420
Neuf	70	125	166	290	450
Dix	75	135	180	320	500
Onze	80	145	195	350	540
Douze	85	155	210	380	580
Treize	90	165	220	410	630
Quatorze	95	175	230	430	660
Quinze	100	185	240	450	700
Trente	175	330	450	750	1200

Edition Hebdomadaire :

Carrés.	1 mois	2 mois.	3 mois	6 mois.	1 an.
Un	$5 net	$9 net.	$12 net	$20 net.	$30 net.
Deux	9	16	20	32	50
Trois	12	22	28	44	70
Quatre	15	27	35	54	90
Cinq	19	32	42	64	110
Six	22	37	49	74	130
Quinze	45	75	100	150	280
Trente	70	130	180	280	480

AUX MAITRES DE POSTE.

Les maîtres de poste sont autorisés à recevoir des abonnements à l'Abeille (édition quotidienne, $16 par an ; édition hebdomadaire, $5). Nous les prévenons néanmoins que toute demande d'abonnement sera considérée comme non avenue, à moins que la lettre ne renferme en même temps le montant de l'abonnement, prélèvement fait de la commission allouée aux agents et aux maîtres de poste.

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. SANCAN, à Thibodeaux, pour les paroisses Lafourche et Terrebonne.

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.

M. PH. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge pour les paroisses de Ouest et Est Bâton-Rouge, Ouest et Est Feliciana.

M. ALFRED GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.

J. LANDREAU, Maître de poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe Coupée.

O. L. MAYER, Maître de poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.

A. MARIOAT, à la Nouvelle Ibérie.

M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.

M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.

M. O. A. PEIRCE, Maître de poste à Plaquemine, paroisse Iberville.

J. MILLET, à Franklin, paroisse Ste-Marie.

ALFRED GRADENIGO, St Martinville.

VALERY THIBODEAU, Pont Breaux.

A. DURIO, Arnaudville.

M. PETETIN, Grand-Côteau.

ADRIEN GONSOULIN, Fausse Pointe.

F. P. BÉREAU, à la Passe Christian.

PHIL. BAUER, Ouest-Bâton Rouge.

LAURENT CHÉRI, Plaquemines (Iberville).

J. A. BOYER, Moreauville (Avoyelles).

J. R. BICULFI, Houma (Terrebonne).

SYLVAIN LEHMAN, Maître de poste à Jonesville (Texas).

WM. HUDSON, à Jeannerette, paroisse Ste Marie.

EDGAR DELERY, Baie St Louis (Mississippi).

QUARTIER-GÉNÉRAL DU COMITÉ CENTRAL DÉMOCRATIQUE DE L'ETAT.

15 juillet 1872.

Dans l'adresse au peuple de la Louisiane, publiée par le Comité Central d'Etat du parti libéral, nous remarquons les phrases suivantes :

"Malgré ces faits avérés, le parti démocrate, réduit à une organisation qui ne compte qu'un minimum de votants, persiste à maintenir un semblant d'organisation indépendante, et le comité démocratique ainsi privé du caractère représentatif a fait une liste de candidats pour l'Etat et d'électeurs présidentiels.

Pas un homme sensé ne peut croire qu'ils aient la plus petite chance d'élire les uns ou les autres de ces candidats ; et le peuple ne peut que conclure de là qu'ils soutiennent leurs candidats d'Etat dans le seul but de favoriser les candidats nommés à Baton Rouge et leur liste électorale, et de faire échouer la candidature de Greeley et de Brown, adoptée par leur propre Convention nationale. Nous les en accusons ouvertement, parce que nous n'avons pas le droit de présumer qu'ils sont trop aveugles pour ne pas voir les choses telles qu'elles sont, ou trop simples pour ne pas prévoir les conséquences inévitables de leurs actes.

Il convient que tout le pays, aussi bien que le peuple de cet Etat, sachent que le parti démocrate en croupion, tout en prétendant accepter la décision de la Convention de Baltimore, est en réalité hostile aux candidats présidentiels du parti républicain libéral ; et que tout en présentant une liste électorale avec le nom de Greeley en tête, il cessera de donner le vote de l'Etat à Grant.

Que cette détermination soit prise, par suite d'un marché conclu l'hiver dernier, entre les comités du parti de la Douane et du parti démocrate, ou qu'elle soit le résultat d'un marché encore plus récent et plus secret, pour s'emparer du contrôle des emplois de l'Etat et du patronage local ; ou bien qu'elle soit dictée simplement par une obstination déraisonnable, qui préfère tout perdre que d'obtenir le succès au prix de la conciliation et de quelques concessions—le peuple décidera lui-même selon son appréciation de la chose."

Nous ne supposons pas un instant que ces accusations véhémentes et vides de sens puissent faire le moindre tort soit à notre liste d'Etat, soit à notre cause telle qu'elle est devant le peuple ; mais de crainte qu'elles ne puissent induire en erreur un seul honnête homme, nous déclarons ici, qu'elles sont fausses en tout point, et qu'elles constituent un libelle plein de malice et de fiel dirigé contre une grande portion de la population de la Louisiane.

Par ordre du Comité Central Démocratique de l'Etat.

EMILE LA SÈRE, Président.

Nous approuvons la mesure prise par le Comité Central.

JOHN MCENERY.
B. F. JONAS.

Candidatures d'Etat.

LISTE DE FUSION.

La liste et le programme de principes qui suivent ont été adoptés par les Comités centraux pour être soutenus par le parti Démocratique et le parti de la Réforme, en Louisiane :

LISTE DE FUSION POUR L'ETAT.

JOHN MCENERY, de Ouachita, pour Gouverneur.

B. F. JONAS, d'Orléans, pour Lieutenant-Gouverneur.

DANIEL DENNETT, de Ste-Marie, pour Auditeur.

H. N. OGDEN, d'Orléans, pour Avocat-Général.

A. D. LAFARGUE, des Avoyelles, pour Secrétaire d'Etat.

R. M. LUSHER, d'Orléans, pour Surintendant des Ecoles Publiques.

Le parti Démocrate et le parti de la Réforme de l'Etat de la Louisiane annoncent au peuple le Programme suivant :

1o. Nous reconnaissons les droits et les privilèges civils et politiques de tous les citoyens de l'Etat et nous ferons tout en notre pouvoir pour les assurer et les maintenir, tels qu'ils sont établis par la Constitution des Etats-Unis et celle de la Louisiane, et par les lois faites sous l'empire de ces constitutions.

2o Nous examinerons scrupuleusement et minutieusement l'origine et le caractère de la dette publique ; et, tout en étant disposés à payer le dernier dollar des dettes contractées légalement et pour subvenir aux obligations légitimes du gouvernement, nous serons d'avis de rejeter toutes celles qui auront été contractées frauduleusement.

3o Nous demanderons l'abolition de toutes les places inutiles et la diminution des salaires. Nous ferons des perquisitions dans tous les emplois publics, pour empêcher les fraudes ; et nous inaugurerons le système de la plus stricte économie dans toutes les branches du gouvernement.

4o Nous ferons de notre mieux pour rendre le gouvernement municipal et les pouvoirs de la police aux municipalités, aux villes et aux paroisses auxquelles ils appartiennent de droit ; en maintenant strictement le principe du self government local.

5o Nous voulons l'abolition des pouvoirs extraordinaires dont l'Exécutif est investi ; le rappel de la loi des impressions, toutes les lois nuisibles, telles que la loi d'enregistrement, la loi d'élection, la loi constabulaire, la loi au sujet de la milice et de la police, et leur remplacement par des lois sages, équitables et économiques.

6o Dans le but de nous protéger contre les corruptions et les énormités dans notre gouvernement d'Etat, qui se sont répétées si souvent pendant les quatre dernières années, nous favoriserons et nous demanderons l'adoption immédiate de lois pénales de la plus grande sévérité pour sévir contre les personnes qui offriraient, dans le but de les corrompre, de l'argent ou des présents aux législateurs ou à tout officier public de l'Etat, de ville ou de paroisse ; et aussi contre tout officier public qui se laisserait corrompre.

Nous demanderons un amendement à la Constitution, pour exclure de tout pouvoir judiciaire ceux qui ne seront pas bien versés dans la connaissance des lois.

Nous serons en faveur d'une loi spéciale pour défendre, sous les peines les plus sévères à tout officier public,—qu'il appartienne à l'Exécutif, au Judiciaire ou à toute autre branche de l'Etat,—de spéculer directement ou indirectement, pendant la durée de son terme, sur les valeurs d'Etat, de ville ou de paroisse.

EMILE LA SÈRE, Président du Comité Central Démocratique d'Etat.

W. M. RANDOLPH, Président du Comité Central d'Etat du parti de la Réforme.

ADRESSE AU PEUPLE De l'Etat de la Louisiane.

Quartier-Général du Parti de la Réforme en Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 8 juillet 1872.

Le parti de la Réforme, organisé le 17 février 1872, par la grande assemblée enthousiaste de notre population qui a eu lieu devant l'Hôtel-de-Ville de cette ville, a, pendant les cinq derniers mois, lutté pour justifier toutes les promesses et pour développer tous les principes annoncés dans cette occasion.

Sa pierre d'assise étant la libération de l'Etat, aucune occasion n'a été négligée pour accomplir tout ce qui, dans l'opinion de ce parti, semblait tendre à ce résultat. Il a eu, cependant, à lutter contre beaucoup d'obstacles.

Dans l'opinion de ses fondateurs, deux grands objets principaux à accomplir devaient être présentés au peuple :

1. Le renversement complet du gouvernement corrompu de notre Etat. La condamnation judiciaire par toute notre population, siégeant comme une cour le 1er novembre prochain, de tout individu compromis dans les fraudes et les turpitudes commises systématiquement contre nous depuis quelques années par tous les départements de notre gouvernement d'Etat. Dans leur opinion, il était nécessaire d'extirper le cancer afin d'effectuer une guérison. Conformément à ce principe, il a été déclaré—et la déclaration a été partout endossée—qu'à l'avenir ceux-là seuls qui auraient un caractère sans tache devraient être présentés comme candidats au peuple.

2. Qu'une réconciliation complète et permanente soit effectuée entre les deux races habitant notre sol, et que pour l'accomplissement de cet objet nous devons traiter avec franchise nos concitoyens de couleur, reconnaître pleinement leur condition politique et civile, et nous efforcer de gagner leur bon vouloir en leur accordant, comme une preuve pratique de notre sincérité, une loyale participation aux honneurs et aux émoluments du gouvernement.

Il a été aussi considéré comme important que l'organisation attachât son attention toute particulière aux intérêts de l'Etat. C'est le premier objet que nous avons eu en vue, et nous ne craignons pas que ceux de nos frères du Nord les plus disposés à la critique, ne condamnassent cette politique comme égoïste, parce qu'elle est la conséquence de troubles particuliers inconnus d'eux, et parce que c'est une question de vie ou de mort pour nous. Les troubles dans notre Etat étaient si grands que, dans notre opinion, il était peu sage de se charger du plus léger embarras additionnel. Pour tous ces principes, nous avons soutenu la lutte honnêtement et avec zèle jusqu'à ce jour.

Le premier résultat avantageux découlant, comme tout le monde l'admettra, de cette organisation, et de la haute position morale qu'elle a occupée depuis le commencement, a été l'essai d'épuration fait dans les rangs des vieilles organisations politiques. Elles n'ont pas voulu amener leurs pavillons et venir à nous ; mais elles ont commencé immédiatement à traiter le mal existant dans leurs corps, et, comme résultat, nous trouvons la convention démocratique, qui s'est assemblée à la Nouvelle-Orléans le 3 juin de cette année, mieux composée, sous le rapport de l'intelligence et de la valeur morale, qu'aucune réunion de ce genre qui se soit précédemment assemblée en Louisiane. Vers la même époque, notre propre convention s'est assemblée dans cette ville, et une tentative a été faite pour unir les deux assemblées sur une liste de candidats d'Etat qui pût remplir les conditions de la première partie de notre programme. Le peuple de la Louisiane connaît la malheureuse issue de cette tentative. Nous n'avons pas un mot désobligeant à dire sur ce qui s'en est suivi. Cela appartient au passé et une discussion sur ce sujet ne produirait aucun bien actuellement pour le peuple. Nous mentionnons simplement le fait dans le but d'examiner ses effets sur la situation politique du jour.

En opposition directe avec les grands objets du parti de la réforme, il s'est fait clandestinement, il y a près d'un an, un mouvement tendant à la perpétuation du gouverneur actuel de cet Etat, et, cette fois, son élévation eût été due à la population blanche de l'Etat. Elu, la première fois, par la population de couleur, il en avait reçu des pouvoirs tels que n'en avait jamais révé aucun chef exécutif sous une forme républicaine de gouvernement, mais par une violation systématique de la foi promise envers cette population, il a perdu son contrôle sur elle et il lui fait actuellement faire ses conditions avec les blancs qu'il a, sans intégrité, et systématiquement opprimés. Il faut construire en Louisiane pour l'appuyer, et il faudra pour accomplir cet objet se servir de son patronage extraordinaire et en abuser si l'occasion l'exige.

Dans notre misérable condition de détresse, ce n'est pas un miracle qu'un Exécutif sans scrupule, entouré de tous les moyens qu'une astuce perfide a pu tirer de l'ignorance et de la crédulité d'une race faible et nouvellement émancipée, ait pu commencer, comme il l'a fait, la [illegible] d'un parti, même parmi notre propre population blanche.

En outre, il a profité de la prochaine lutte présidentielle et il s'est [illegible] placé sur la crête même de cette vague. Mais, même avec tout cela, il n'a pas réussi à faire beaucoup de progrès, jusqu'à ce qu'il ait reçu les malheureux désaccord survenus entre nos Conventions, et il semble lui ouvrir une porte. On a cru que le peuple de la Louisiane était définitivement divisé, et que les amis du gouverneur, politiciens actifs, énergiques et sans scrupules, ont commencé immédiatement la formation de ce qu'on appelle maintenant le "parti libéral."

On a beau tenir le fait secret à présent, dans la crainte que l'indécence même de la proposition choque une communauté vertueuse et éclairée, Henry Clay Warmoth est le candidat de ce nouveau parti pour les fonctions les plus élevées de notre gouvernement. Naturellement, un pareil mouvement ne peut recevoir aucun appui de nous comme organisation, et nous ne saurions comprendre comment aucun membre honnête et intelligent du parti, engagé comme il l'est contre la nomination d'aucun corrupteur, pourrait, un seul moment, se faire l'avocat de ses prétentions devant le peuple.

Nous regrettons profondément que pour quelque raison les gens de couleur ne sont pas venus aussi librement dans nos rangs que nous avions raison d'espérer qu'ils le feraient, mais nous sommes fermement convaincus que [illegible] bien que par une [illegible] réalisation de nos [illegible] Avec cela en vue et dans ce [illegible] de bienveillance véritable, nous avons l'intention de continuer la défense de leurs droits, espérant avec confiance que le temps démontrera la folie et le danger de compter sur les étrangers plutôt que sur les hommes de notre propre pays.

Et maintenant, considérant que nous avons en présence le parti républicain radical d'un côté et que, de l'autre, ce parti s'est organisé sur nos propres dissentions et qu'il a l'intention de réélire les ennemis les plus ardents que notre peuple ait jamais connus, nous avons conclu, dans un sentiment de devoir aussi solennel que celui qui inspira jamais un parti, qu'il fallait former une coalition avec nos amis démocrates, et en proposant un ticket composé d'hommes d'une intégrité et d'une capacité reconnues représentant toutes les portions de l'Etat, vous sauver, si c'est possible, de la dure nécessité de choisir votre destruction, entre Charybde et Scylla, dans l'élection prochaine.

Il ne faut qu'un sincère et honnête effort de la part de tous les bons citoyens pour étouffer ce monstre du Warmotisme dans son enfance et pour réunir tous les éléments de conservation dans notre Etat. Avec les partis démocrates et des réformistes réunis dans ce but et avec un pareil ticket en campagne, il ne peut certainement y avoir aucune bonne raison pour que nos électeurs n'agissent pas avec une unanimité entière, et, s'ils le font, ce ticket doit triompher.

WM. M. RANDOLPH, Président.
W. C. RICHARDSON, Secrétaire.

Nouvelle-Orléans, 8 juillet 1872.

Au Col. George Williamson, Président de la Convention de Réforme.

Cher monsieur,

A la demande du Comité Central Démocrate de l'Etat, une conférence a eu lieu et, après avoir mûrement délibéré sur notre position politique actuelle, nous avons désigné des candidats d'Etat que nous vous proposons de présenter au public avec le ferme espoir qu'il les appréciera cordialement.

Il serait inutile de vous donner les raisons qui ont fait agir notre comité. Nous connaissons vos opinions et sommes convaincus que, de même que nous, vous placez l'intérêt de la Louisiane au-dessus de tout. Nous croyons qu'il suffit de dire que nous avons agi comme vous l'auriez désiré et n'avons eu pour but que la réconciliation et la bonne entente. Nous déclarons franchement que vous êtes notre premier choix pour le poste de gouverneur, mais les obstacles étaient insurmontables et nous avons retiré votre candidature en faveur de celle du Col. John McEnery qu'on avait accusé de Warmothisme—accusation qui est repoussée dans une lettre du Président du Comité Démocrate.

Espérant que vous approuverez la désignation des candidats qui, à notre avis, doit amener l'union du peuple, nous sommes, avec le plus grand respect, etc.,

J. M. RANDOLPH,
Président du Comité Central de la Réforme.

Nouvelle-Orléans, Lundi, 8 juillet 1872.

Cher monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre, qui vient de m'être remise, et, à votre demande, j'y réponds. J'approuve cordialement vos nominations dans la crise actuelle ; je soutiendrai les candidats de toutes mes forces. Vous savez quelles étaient mes intentions, quel était mon but, dès le principe ; vous n'ignorez pas que je désire sincèrement la coopération de tous les hommes honnêtes de l'Etat, sans distinction de race ou de couleur—coopération qui, je crois, doit avoir pour résultat d'arracher, par la voie du scrutin, les rênes du gouvernement de la Louisiane des mains d'un individu qui, peu à peu, s'est arrogé tout le pouvoir et s'en est servi pour nous ruiner.

Le gouvernement personnel de M. Warmoth est devenu une oppression telle que notre parti s'est cru tenu de s'occuper des affaires de l'Etat seulement et de laisser la question des réformes nationales aux populations moins malheureuses que nous. Je reste fidèle à cette idée, quelque impraticable qu'elle semble à d'autres.

Vous avez de bons candidats et la perspective de succès est encourageante. Je crois que M. Warmoth sera forcé de les appuyer s'il ne veut pas que la Louisiane donne son vote au parti Républicain National. On pense généralement que la Convention Libérale qui se réunit au mois d'août sera manipulée de telle façon qu'elle désignera M. Warmoth et les hommes de son choix. Si tel était le cas, il sera impossible d'empêcher l'élection des candidats nommés à Baton-Rouge ; M. Warmoth le sait, et il est si anxieux de prévenir un semblable résultat, qu'il sera forcé, bon gré mal gré, de soutenir ceux que nous avons nommés. Nous ne lui demandons rien, nous voulons seulement que l'élection ait lieu honnêtement et loyalement. Si donc notre peuple reste inébranlablement fidèle à nos candidats, ils n'ont rien à craindre des hommes que M. Warmoth fera nommer en août. Il faut que le défi leur soit porté. Il se peut que M. Greeley le récompense, mais qu'il s'en tienne à cette espérance,—à celle-là seulement,—car nous ne voulons lui en donner aucune. Je m'attends, au contraire, qu'une grande partie de nos concitoyens du parti Républicain Libéral nous aideront, bien que nous n'ayons pas eu la satisfaction de les faire figurer sur la liste. J'espère aussi que nos amis de la population de couleur croiront à l'honnêteté de nos déclarations et ne nous refuseront pas leurs votes.

Permettez-moi de vous dire que si vos candidats ne réussissaient pas à porter le peuple de l'Etat à élire des hommes honnêtes, que si ce peuple s'avilissait au point de leur préférer M. Warmoth et ses créatures, je me considérerais libre d'agir comme je l'entendrais, dans l'intérêt de la Louisiane, et soutenir les candidats que je croirai pouvoir empêcher l'élection du plus implacable de nos ennemis. Mon appui ne s'étend pas au-delà des candidatures de l'Etat.

Veuillez agréer mes remerciements et recevoir l'expression de ma haute considération.

GEO. WILLIAMSON.

A. M. W. M. Randolph, Président du Comité Exécutif du Parti de la Réforme.

Au Public.

Pourquoi le prix du gaz serait-il plus élevé ici qu'à Boston ?

"Je te jugerai par les paroles qui sortiront de ta bouche."

Aux Editeurs du "Picayune."

Je me propose de répondre à cette question que le "Times" pose une seconde fois. Il eût peut-être été de meilleur goût, de la part de ce journal, d'attendre cette réponse avant de préjuger l'affaire, mais, alors j'aurais été privé de l'occasion de montrer la folle imprudence des assertions de votre confrère.

La première fois que la question fut soulevée dans le "Times," je me hasardai à dire que la différence du prix de ce journal comparé à celui des journaux de New York donnerait peut-être l'explication du mystère : là-dessus, le "Times" se mit à justifier ainsi son prix : "Le coût de la composition, du papier et des dépêches télégraphiques est plus élevé ici qu'à New York," et la demande des journaux est moindre ; en d'autres termes, dépenses plus fortes et demande moindre en proportion des frais.

Non content de présenter simplement cette explication et de rétorquer [illegible] et le gaz maintenant, qu'en dites-vous ? le journal continue et, sans le moindre égard pour la vérité, bouleverse le marché au charbon, diminue les salaires et change le recensement des Etats-Unis pour justifier son étrange conclusion d'après laquelle qu'une différence quelconque entre le prix du gaz à la Nlle-Orléans et celui du gaz à Boston n'avait pas de raison d'être.

Il remplit ainsi le triple rôle d'avocat, de juge et de juri dans la même affaire, et somme le défendeur de produire son témoignage après avoir rendu le décret.

Je m'oppose à une pareille manière d'agir ; je demande une nouvelle audition de cause en m'appuyant sur les motifs suivants :

1. Qu'il n'y a dans notre ville qu'une seule Cour où la Constitution permet d'écarter les considérations ordinaires de la justice.

2.—Que la maxime bien connue de la loi commune—"ne sutor ultra crepidam"—repousse l'idée qu'un homme puisse être, en même temps un bon éditeur et un bon avocat, un expert dans la direction matérielle d'un journal, un joueur à la bourse et pardessus le marché, un expert en gaz de charbon ; donc,

3.—Son témoignage sur cette dernière matière ne saurait être concluant.

En admettant, conséquemment, que la déclaration du "Times" soit exacte quant à lui-même bien qu'elle ne soit pas accompagnée de preuves, je réponds, en adoptant son genre de raisonnement, qu'on ne peut pas vendre le gaz à la Nlle-Orléans au prix de Boston, parce que toutes les matières—sans exception—dont les prix forment le coût de sa composition et de sa distribution ne s'obtiennent, dans notre ville, qu'à des conditions plus élevées, variant de 10 à 100 pour cent. Le charbon, la chaux, les gages, le fer, les taxes, les salaires, tout est plus onéreux ici, tandis que les autres produits, le goudron et l'ammoniaque, sont une source de profits au lieu d'être une source de dépenses pour les compagnies du Nord.

J'ajoute que la consommation de gaz par mille de tuyaux principaux est bien plus grande à Boston que dans notre ville, pour deux raisons—la première, c'est qu'il y a plus de consommateurs et la seconde, c'est que les maisons sont plus compactes dans les rues.

De sorte que la réponse du "Times" relative aux journaux est celle de la Compagnie du Gaz—production et distribution plus coûteuses, demande moindre en proportion des frais.

En voici la preuve :

1. CHARBON.—Le "Boston Price Current" du 29 juin cote les charbons à gaz de la Nlle-Ecosse et de New Castle à $10 à $7 le tonneau. C'est le prix par cargaison livrée à l'usine de la Compagnie. Les livres de la Compagnie de la Nlle-Orléans établissent que le charbon de Pittsburg livré à l'usine, cette année, coûte $7 2½ le tonneau. En prenant le prix le plus élevé de Boston—$7—nous trouvons, dans cet item seulement, une différence de $2 25 par tonneau ou 21 pour cent, ce qui équivaut à $2 1/2 cents par 1,000 pieds cubes.

Le "Times" a dit que le charbon de Pitsburg coûtait beaucoup moins ici que les charbons étrangers à Boston.

2. CHAUX, pour la purification,—non cent ici cent pour cent de plus qu'à Boston.

3. TUYAUX en fonte.—Ils coûtent ici, par dollar l'un dans l'autre, 10 pour cent de plus qu'à Boston.

4. GAGES. Ils valent, jusqu'à l'époque des grèves de New York, de 10 pour cent plus élevés ici qu'à Boston.

5. CORNUES.—Le fret et l'assurance ajoutent 20 pour cent au coût, attendu que les cornues sont très grosses et très lourdes.

6. SALAIRES. Ils sont ici de 30 pour cent plus élevés, dans toutes les branches de commerce.

7. TAXES.—Nous payons deux cent pour cent de plus que Boston. En 1866, les taxes d'Etat et de ville ont atteint le chiffre de $28,000 et en 1872, les mêmes taxes s'élèvent à $76,000 ou plus de 30 cents par 1000 pieds de gaz vendu. On peut, sans crainte, affirmer que la Compagnie de Gaz de Boston ne paie pas, en taxes d'Etat et en taxes locales, plus de 10 cents par 1000 pieds vendus.

En mettant ensemble l'excédant du coût du charbon et écartant tous les autres items qui augmenteraient considérablement le total, nous avons, en plus 44 1/2 cents par 1000 pieds cubes.

Avant d'appliquer ce résultat au prix du gaz dans les deux villes, il faut que je signale une autre erreur du Times. Il prétend que $4 par mille est le prix ici. Depuis dix-huit mois, le gaz à la lumière duquel cette assertion a été écrite a été vendu au Times à raison de $3 25 et $1 par 1,000 pieds, suivant sa consommation—ce qui établit encore le parallèle entre le gaz et les journaux dans la juste distinction faite entre le détail et le gros—dix cents le numéro ou $16 par an.

Le prix moyen actuel reçu par la compagnie de la Nouvelle-Orléans, des ventes de l'année 1871, a été de $3 60 par 1,000 pieds cubes de gaz fait dans l'année. Il se peut que cela surprenne le Times, mais il est facile de s'en rendre compte. Un quart du tout le gaz fait par la compagnie est consommé par les reverbères publics. Le prix nominal, qui, au comptant, serait égal à $2 15 par 1,000 pieds cubes, est réduit de 25 pour cent lorsque les obligations de la ville sont converties en argent, de sorte que le prix réalisé à $1 61 par 1,000 pieds cubes. Boston paie son gaz à raison de $2 80 les 1,000 pieds.

Le gouvernement de notre ville obtient donc le gaz au dessous du prix coûtant, aux dépends du reste des consommateurs.

Résumons, Prenant le prix du gaz à Boston à $2 80 les 1000 pieds pour tous les consommateurs et ajoutant à ce chiffre 44 1/2 cents d'augmentation, ici, dans le coût du charbon et les taxes seulement, nous obtenons un chiffre de $3 24 1/2 qui, comparé à la moyenne de $2 97 à la Nouvelle-Orléans, convaincra, je l'espère, le Times, que le gaz ne peut pas être vendu, à la Nouvelle-Orléans, aux particuliers, tant que sera maintenu le prix actuel de l'éclairage public.

Les livres de la Compagnie seront ouverts à quiconque désirera s'assurer de l'exactitude de ces données. On soumettra également, à ceux qui le voudront, une lettre officielle du président de la Compagnie de gaz de Boston, relativement au prix de l'éclairage des rues.

Je termine cette réponse en remerciant le Times de m'avoir fourni l'occasion de repousser les reproches immérités adressés à la Compagnie.

Je m'occuperai plus tard de mon ami A. M. qui joue un nouveau rôle [illegible]

[illegible]

Président de la Compagnie de [illegible]

Le Célèbre

AMER HOME

[illegible]

Chaque famille devrait en avoir [illegible]

[illegible]

St-Louis, juillet, 1872.—A MM. JAMES A. JACKSON & Co.—Messieurs,—Comme vous avez communiqué à la Faculté a [illegible] du "Home Bitters," on ne saurait [illegible]

mède secret ou patenté, attendu que vous n'avez pas pris de patente. Nous avons analysé cette recette et [illegible]

L. Ch. [illegible], M. D. — P. G. [illegible], M. D.
ALFRED [illegible], M. D. — C. GEHRY, M. D.
DRAKE McDOWELL, M. D. — C. A. WARE, M. D.
J. C. WHITEHILL, M. D. — E. A. CLARK, M. D.
Dr. G. V. F. LUDWIG. — A. G. MOORE, M. D.
W. A. WILCOX, M. D. — HUBERT FREHL.

Hôpital de Marine des E.-U., St-Louis, Mo., 9 oct. 1870.—A MM. JAMES A. JACKSON & Co.—Messieurs,—J'ai examiné la recette du "Home Stomach Bitters." Je l'emploie à l'hôpital depuis quatre mois. Votre Amer est, à mon avis, ce qu'il y a aujourd'hui de mieux en fait de toniques et de stimulants.

L. MELCHER.

St-Louis, 4 juillet 1872.—A MM. JAMES A. JACKSON & Co.—Ayant vu la recette [illegible] "Amer" et donné à la combinaison [illegible] vers ingrédients, nous pouvons recommander votre préparation, en toute sûreté, comme le meilleur tonique qui nous soit connu. Nous ne donnons pas, considérant le soin que vous y mettez et la qualité des ingrédients, qu'elle ne devienne, comme elle le mérite, le tonique le plus populaire.

T. J. VASTINE, M. D. — T. G. COMSTOCK, M. D.

Nous souscrivons très volontiers au témoignage qui précède.

JOHN CONZELMAN, M. D. — JOHN HARTMAN, M. D.
CHAS. VASTINE, M. D. — JOHN T. TEMPLE, M. D.
G. S. WALKER, M. D. — E. C. FRANKLIN, M. D.

Cincinnati, 10 oct. 1870.—A MM. W. E. KENNEDY & Co., agents pour la vente des "Home Bitters."—Messieurs,—Nous avons, à votre demande, analysé la recette des "Home Stomach Bitters." Les remèdes qui y entrent sont ceux qu'emploie généralement les médecins ; ils sont fort scientifiquement et agréablement combinés et conviennent aux constitutions délabrées soit par une mauvaise digestion, soit par des maladies de marais.

Dr. J. L. VATTIER. — L. A. JAMES, M. D.
R. S. WAYNE, Chimiste. — C. T. SIMPSON, M. D.
W. T. TALIAFERRO, M. D. — S. P. BONNER, M. D.
J. J. QUINN, M. D. — C. S. MUSCROFT, M. D.
J. H. BUCKLE, M. D. — G. W. BIGLER, M. D.
W. B. WOODWARD, M. D. — G. A. DOHERTY, M. D.

Chicago, 20 sept. 1870.—A M. J. L. SMITH.—Nous avons examiné la formule du "Célèbre Amer" Elle est composée d'articles qui sont considérés comme les meilleurs toniques qu'emploie la Faculté. L'Amer est un des plus efficaces qu'il y ait en ce moment.

H. S. HAHN, M. D. — R. MCVICAR, M. D.
J. R. WALKER, M. D. — G. A. MARINER.
NORMAN S. BARNES, M. D.

A vendre par tous les Pharmaciens et Grocers.

Jas. A. Jackson & Co., PROPRIETAIRES, Laboratoire, 105 et 107 N. 2d street, ST-LOUIS (Mo.)

B. E. Castendyk, Agent, No 30 rue Tchoupitoulas. 21 juin—1an—se Merc

Amateurs' Central Depot,

35......ST. CHARLES STREET......

F. CHARLEVILLE.

SPORTSMEN'S HEADQUARTERS

Sign of Red Gun.

FISHING TACKLE.

New and fresh. The undersigned having made ample arrangements with the best houses of Europe and the North for supplies of Fishing Tackle, enabling him to procure goods at first cost, invites amateurs, city and country, to examine his fresh stock of goods, consisting in part of the following :

Jointed Lancewood, Bamboo, Hickory and Japan POLES, the finest in the city.

The best Silk, Linen, Cotton, Chinese and Gut LINES.

Reels, Nets, Seines and Fish Baskets.

Artificial Flies of every description.

Limerick and Derby Hooks, Red Fish, Sheepshead, Trout, Bass, Croakers, Perch and Gravida Hooks of all kinds, and other fishing apparatus too numerous to detail.

Also Guns, Rifles, Pistols and Ammunition of all kinds.

Special agent for "Parker's" celebrated Breech Loading Gun—the best in the country.

F. CHARLEVILLE, 35 St. Charles street.

MEDICAL.

LOOK TO YOUR CHILDREN.

The Great Soothing Remedy.

Mrs. WHITCOMB'S SYRUP. [illegible]

GRAFTON MEDICINE CO.

Drug Store at Bay St. Louis.

M. E. DELERY begs leave to inform the public in general and particularly the summer residents, that he has just opened at Bay St. Louis, a DRUG STORE, where they will find a full and complete assortment of choice Medicines from one of the best houses in New Orleans.

Also, LAPLACE'S celebrated INDIAN TURNIP SYRUP, so favorably used in all diseases of the wind pipe ; a selection of Perfumery, Tooth Brushes, etc., etc.

Also, CIGARS, CIGARETTES, TOBACCO and PIPES.

HILL'S EXTRA GOLD PENS.

FACTORY,

Corner St. Charles and Commercial Place, NEW ORLEANS.

ALL styles Pens and Holders made—GS PE Pens [illegible]

Gold Holders and Pencils, FACTORY PRICE. Gold Pens repaired at 25 and 50 cents.

TO PERSONS AFFLICTED WITH GOUT. LARTIGUE'S PILLS,

RECOGNIZED as a specific against Gout and Rheumatism. Prescribed for more than 30 years by all the physicians of France. They relieve the patient from the most violent attacks within 24 or 48 hours,—diminish the frequency of the attacks,—and very often bring about a radical cure, as proved by the published accounts of cures, of Count Double, of Lefevre, Velpeau, Ml [illegible], Amédée Latour, etc. (See the "Manuel des Goutteux, by Dr. A. Lartigue, chevalier of the Legion of Honor, a pamphlet in-8°, distributed gratuitously.)

General Depot : At the Pelletier's Drug Store, No. 4 Jacob street, Paris.

In New Orleans : For sale at Messrs. Duconge, Schwab, Montonco & Co., and at all the Drug Stores.

Dr. J. B. PEREZ,

OFFICE, 139 Carondelet street, near the corner of Lafayette, New Orleans. Having an experience of more than twenty years in the treatment of Diseases of a private nature, I have, by a new mode of treatment without the use of mercury or copaiba, guarantee a perfect cure in a limited number of days. Medicines supplied and consultations strictly private. Office Hours : From 8 A. M. to 8 P. M.

New Orleans Mutual Insurance Company.

CORNER CANAL AND CAMP STREETS.

TWELFTH ANNUAL STATEMENT, 1871.

In conformity with the requirements of their Charter, the Company publish the following statement :

Premiums during the year ending 31st Dec., 1871 : [illegible]

[illegible]

The Company have the following assets : [illegible]

The above statement is a true and correct transcript from the books of the Company.

J. TUYES, President.

J. W. HINCKS, Secretary.

F. CHS. CUVELLIER, Notary Public.

[illegible]

TEN PER CENT. ON FIRE PREMIUMS.
TEN PER CENT. ON RIVER PREMIUMS.

DIRECTORS: [illegible]

RAILROADS.

The New Orleans, Mobile and Texas Railroad,

WITH CONNECTING LINES, WHICH CONSTITUTE the "Blue Mountain Route," now carries the GREAT NORTHERN AND EASTERN MAIL and offers to travelers the most direct, cheapest, quickest and BEST ROUTE TO ALL POINTS IN THE SOUTHERN, NORTHERN AND EASTERN STATES.

ALL RAIL AND NO OMNIBUS or STEAMBOAT TRANSFERS.

[illegible]

PULLMAN'S PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO LYNCHBURG, Virginia, and THROUGH TO ST. LOUIS, [illegible]

[illegible]

G. W. R. BAYLEY, General Superintendent.
CHAS. L. FITCH, General Passenger Agent.

New Orleans, Mobile and Texas Railroad.

TICKETS TO THE SEA COAST WATERING PLACES.

[illegible]

G. W. R. BAYLEY, General Superintendent.
CHAS. L. FITCH, Gen. Pass. Agt.

CHANGE OF TIME.

ON and after JUNE 2, 1872, trains of the Great Jackson Route, (New Orleans, Jackson and Great Northern, Mississippi Central, and Mississippi and Tennessee Railroads.)

Will Depart and Arrive as follows:

Depart.		Arrive.	
Express	7:30 a. m.	Express	11:00 p. m.
Mail	7:30 p. m.	Mail	9:20 a. m.
Accommodation	4:15 p. m.	Accommodation	8:35 a. m.

Mail Train runs Daily. Express Daily, except Sunday.

These Trains MAKE QUICKEST TIME from New Orleans to NEW YORK, CHICAGO, ST. LOUIS, LOUISVILLE, and all intermediate Cities, Villages and Stations.

PULLMAN'S PALACE DAY and SLEEPING CARS from New Orleans to Memphis, Humboldt and Louisville without change.

S. S. JONES, Ticket Ag't, Galveston. — A. D. SHELDON, Ticket Ag't N. O.
C. P. ATMORE, G. P. A. — S. K. CAREY, G. T. A. — E. D. FROST, Gen'l Sup't.

PLEASURE EXCURSIONS TO AND FROM CARROLLTON.

EVERY SUNDAY, the splendid low pressure steamer FRANCES, [illegible] of Morgan's Lake Coast and Mobile Line, will run TO AND FROM CARROLLTON, for the accommodation of excursionists desirous of taking a cool and DELIGHTFUL TRIP ON THE RIVER, at the low fare of only 25 CENTS EACH WAY.

Passengers will take cars at Depot, foot of Canal street, at 4 P. M., and the FRANCES at [illegible]

G. W. R. BAYLEY, Gen'l Superintendent.

New Orleans, Jackson and Great Northern Railroad.

SUNDAY EXCURSION.

COMMENCING SUNDAY, June 9th, and until further notice, the Excursion Train will leave the Calliope street Depot at 7:30 A. M., and returning reach the city at 8 P. M.

GREAT REDUCTION IN FARE.

[illegible]

S. K. CAREY, Gen'l Ticket Agent. — E. D. FROST, Gen'l Sup't.

New Orleans, Jackson and Great Northern Railroad Company.

GREAT REDUCTION IN LOCAL FARE.

COMMENCING June 1st, 1872, QUARTERLY TICKETS at greatly reduced rates will be placed on sale from New Orleans to Magnolia, and all intermediate stations. Apply to A. D. SHELDON, Agent, under City Hotel.

S. K. CAREY, Gen'l Ticket Agent. — E. D. FROST, Gen'l Sup't.

New Orleans, Mobile and Texas Railroad.

LOUISIANA DIVISION.

New Orleans to Donaldsonville, 63 Miles.

[illegible]

EXCURSION TRIPS ON THE RIVER EVERY SUNDAY ON STEAMER FRANCES.

[illegible]

G. W. R. BAYLEY, General Superintendent.
CHARLES L. FITCH, General Freight and Ticket Agent.

Pontchartrain Railway.

[illegible]

On Sundays the trains will be run every half hour [illegible]

[illegible]

J. PENDLEY, Gen'l Superintendent.

To the Public and Tax-Payers

JOHN T. DUFOUR,

66......EXCHANGE ALLEY......66

Between Bienville and Conti streets.

[illegible]

Time of Arrival and Departure of Mails.

NEW ORLEANS POSTOFFICE.

[illegible]

JULIUS LOEFFLER,

42......Royal Street......42

GAS FITTER AND DEALER IN GAS FIXTURES, etc. Keeps constantly on hand a complete stock of GAS FIXTURES, GLOBES, etc.

Special attention is given to Bell-hanging and Repairing of Gas-Fixtures and Gas Meters [illegible]

All work warranted.

STEAMSHIPS.

For New York.

[illegible]

CABIN PASSAGE......$60
STEERAGE PASSAGE......25 00

[illegible]

For Freight or Passage apply to JOHN E. LUDWIGSEN, Agent, No. 25 Common street.

For New York Direct.

Cromwell Line.

This line is composed of the following steamships : GEO. WASHINGTON, GEO. CROMWELL, ST. LOUIS.

[illegible]

For freight or passage apply to ALFRED MOULTON, 25 Carondelet street.

Revolution. "Revolution" in Dentistry! Reduction......SETS OF TEETH......$10 USUAL CHARGE $20.

DR. GEO. F. MALONEY, [illegible] Canal street, [illegible]

Dr. Chas. Marsaillied, Dentist,

COMPLETE UPPER SET ONLY $20.

[illegible]

Dr. CHAS. E. KELLS,

DENTIST,

OFFICE and residence No. 24 Baronne street, [illegible]

TEETH EXTRACTED WITHOUT PAIN under the influence of NITROUS OXYD GAS.

For Rent.

THE TWO STORY HOUSE No. [illegible] racks street, between Bourbon and Burgundy, just repaired, and suitable for a small family. Apply at No. 8 Esplanade street or at the office of the N. O. Bee.

To Rent.

THE two-story FRAME HOUSE, at the corner of Kerlerec and [illegible]

For Sale.

A FINE SUMMER RESIDENCE, [illegible]

J. E. MERILH. — F. GAUDAUBEROT.

J. E. MERILH & Co.,

179......POYDRAS STREET......179

Wholesale and Retail Dealers in

Leather and Shoe Findings.

ALWAYS ON HAND a large stock of French and German Calf Skins, [illegible]

Corks! Corks!! Corks!!!

[illegible]

-IN STORE-

[illegible]

GEO. MERZ,

OLD BASIN BREWERY,

Corner Villeré and Toulouse streets.

THE demand for my BEER and ALE [illegible]

ON MARRIAGE.

Happy Relief for Young Men from the effects of Errors and Abuses in early life. [illegible] Address, HOWARD ASSOCIATION, No. 2 South Ninth street, Philadelphia, Pa.

Rupture Cured

Without the Use of Springs, or Iron Bands.

WITH an experience of more than FIFTEEN YEARS' practice in the treatment and CURE of RUPTURE and HERNIA, I will GUARANTEE MORE PERFECT RELIEF, COMFORT AND SECURITY, and a more rapid improvement than can be obtained of ANY other PERSON or APPLIANCE in the SOUTH, without regard to the age of the patient or length of time afflicted. [illegible]

DR. T. ST. CLAIR FERRIS, No. 3 St. Charles street, (up stairs.)

Percussion Caps.

3,000,000 [illegible]

[illegible]

All Humbugs Set Aside!

Trusses and Abdominal Supporters.

WITH or without UTERINE SUPPORT, for the falling of the womb ; patented September [illegible] and June 27th, 1871. Both the womb SPRINGS, BACK PADS or the MOCCASIN THIGH STRAPS. [illegible]

All the above mentioned have no EQUAL in AMERICA or EUROPE.

[illegible]

Just Published [illegible] Edition.

[illegible]

LEEDS' FOUNDRY,

ESTABLISHED IN 1825.

[illegible]

TENT AWNING & FLAG MANUFACTORY.

CASSIDY & MILLER,

[illegible] St. Charles Street, New Orleans.

[illegible]

Awnings, Gallery Curtains, Window and Door Screens, [illegible]

MONEY CANNOT BUY IT!

FOR SIGHT IS PRICELESS!!

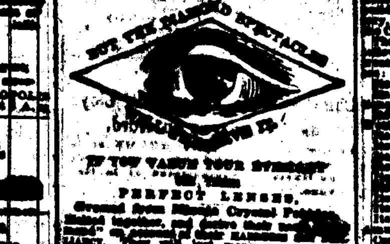

IF YOU VALUE YOUR EYESIGHT [illegible]

PERFECT LENSES,

Ground from Minute Crystal Pebbles [illegible]

MANUFACTURED BY J. E. SPENCER & CO., OPTICIANS, NEW YORK.

Caution.—None genuine unless stamped with our trade mark [illegible]

[illegible]

E. DECHAMPS,

No. 30......ST. LOUIS STREET......No. 30

NEW ORLEANS.

Direct Importer of

French Wines and Brandies

CORDIALS, SWISS ABSINTHE,

[illegible]

Fruits in Brandy, Fruits in their Juice,

DOMESTIC LIQUORS, etc.

The only Agent in the United States for the sale of the [illegible]

Shakespeare Foundry,

GIROD STREET,

Between Rampart and Dryades streets,

NEW ORLEANS.

Jos. A. Shakespeare, A. Smith, S. Crump

SHAKESPEARE, SMITH & CO.,

(Successors to Gobbe, Shakespeare & Co.)

[illegible]

Merchants' Mutual Insurance COMPANY OF NEW ORLEANS,

125 CANAL STREET.

EIGHTEENTH ANNUAL STATEMENT.

[illegible]

STATE OF LOUISIANA,

[illegible]

DIRECTORS. [illegible]

Office Louisiana Branch

MOUND CITY

Life Mutual Insurance Company

OF ST. LOUIS, MO.

Officers:

JAMES H. BRITTON, President.

A. M. BRITTON, Vice President.

G. W. ISHAM, Secretary.

G. G. H. HATTON, General Agent.

LOUISIANA BRANCH.

Agency 22 Carondelet street, [illegible]

OFFICERS.

F. M. HATCH, President.

R. T. MERRICK, Vice President.

E. B. SIMMONS, Secretary and State Agent

MEDICAL EXAMINERS.

J. H. BONWELL, M. D. — J. S. KITCHEN, M. D.

DIRECTORS.

[illegible]

All kinds of Life Policies issued [illegible]

TWENTY-THIRD ANNUAL STATEMENT OF THE

Crescent Mutual Insurance Co.

NEW ORLEANS, [illegible]

[illegible]

The above statement is a true and correct transcript from the books of the company.

THOS. A. ADAMS, President.

HENRY V. OGDEN, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, [illegible]

W. F. EVANS, [illegible]

The Board of Trustees [illegible]

They have also declared a SCRIP DIVIDEND OF THIRTY-THREE AND ONE-THIRD PER CENT. [illegible]

THOS. A. ADAMS, President.

HENRY V. OGDEN, Secretary.

TRUSTEES:

[illegible]

The Crescent City Illustrated.

CONTAINING THE COMMERCIAL, SOCIAL POLITICAL AND GENERAL HISTORY OF NEW ORLEANS.

—AND—

BIOGRAPHICAL SKETCHES OF ITS DISTINGUISHED CITIZENS.

Together with

A Map and General Strangers' Guide,

BY JEWELL & PRESCOTT.

[illegible]

Tennessee Sugar Kettles,

From the celebrated STACKER IRON WORKS

—Now—

Messrs. Woods, Yeatman & Co.'s.

A FULL ASSORTMENT on hand. Also, Grate Bars and Furnace Mouths of the most approved pattern.

E. F. LA VILLEBEUVRE, Commission Merchant, 104 Gravier street.

Steam Variety Wood Works,

T. E. H. SMITH, Proprietor,

200 ST. JOSEPH STREET, N. O.

LUMBER DRESSING, SCROLL AND CIRCULAR SAWING, WOOD TURNING, etc. Cisterns made and repaired. Stair Banisters and Mouldings made to order. The manufacture of Cotton Presses and Agricultural Implements to [illegible]

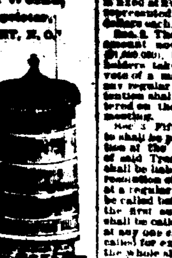

Address Box 1266, Mechanics' and Dealers Ex change.

$1,000 REWARD

For any case of Blind, Bleeding, Itching or Ulcerated Piles that De Bing's Pile Remedy fails to cure. [illegible]

J. F. HARRIS & CO., Agents.

Louisiana Mutual Insurance Company.

NINETEENTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their Charter, the Company publish the following statement :

[illegible]

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

CHAS. BRIGGS, President.

J. P. ROUX, Secretary.

State of Louisiana, Parish of Orleans, City of New Orleans : Sworn to and subscribed before me this 30th day of March, 1872.

F. CHS. CUVELLIER, Notary Public.

Six per cent. interest on the outstanding certificates of scrip will be paid to the holders thereof, or their legal representatives, on and after MONDAY, 13th May, 1872.

CHAS. BRIGGS, President.

ANT. CARRIERE, Vice President.

J. P. ROUX, Secretary.

Board of Directors elected on 12th February, 1872:

[illegible]

Office of the Sun Mutual Insurance Company of New Orleans.

No. 68 Camp street.

NEW ORLEANS, Jan. 24, 1872.

[illegible]

In conformity with the requirements of their charter, the company publish the following statement for the year ending December 31, 1871.

[illegible]

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the company.

THOMAS SLOO, President.

THOS. ARMSTRONG, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans. [illegible] 1872.

ANDREW [illegible]

The Board of Directors have resolved to pay six per cent. interest on the outstanding certificates [illegible]

THOMAS SLOO, President.

JOHN G. GAINES, Vice President.

THOS. ARMSTRONG, Secretary.

DIRECTORS FOR THIS YEAR ARE [illegible]

—OF THE—

New Sanitary Fertilizer Manufacturing Company of Louisiana.

UNITED STATES OF AMERICA, STATE OF LOUISIANA, City of New Orleans.

BE IT KNOWN, that on this twenty-second day of [illegible], in the year of our Lord one thousand eight hundred and seventy-two, before me, [illegible], a notary public in and for the parish of Orleans, duly commissioned and qualified, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned, personally came and appeared the persons whose names are hereunto subscribed, who declared that, availing themselves of the laws of the State of Louisiana relative to the organization of corporations in the said State, they have contracted and agreed, and do by these presents contract and agree to form and constitute a corporation or body politic, for the object and under the stipulations and articles following, which they declare shall be the charter of the corporation.

Article First.

Section 1. This corporation shall be known and styled THE NEW SANITARY AND FERTILIZER MANUFACTURING COMPANY OF LOUISIANA, and it [illegible] in existence for the space of twenty-five years.

Sec. 2. Its domicil shall be at New Orleans, parish of Orleans, State of Louisiana.

Article Second

[illegible]

ARTICLE THIRD.

[illegible]

ARTICLE FOURTH.

Section 1. The following persons, viz : [illegible] F. M. Kelly, are hereby appointed, constituted and declared the first Board of Directors for said corporation, [illegible]

[illegible]

ARTICLE FIFTH.

Section 1. On the first Monday in January, 1874, and every two years thereafter, the stockholders of this corporation shall vote, at the office of the corporation, between the hours of 10 o'clock A. M. and 3 o'clock P. M., and elect persons from their number by ballot as Directors for the term of two years, and until their successors are elected and qualified.

[illegible]

ARTICLE SIXTH.

Section 1. Minutes of the Board of Directors shall be kept by the Secretary and verified by the President. The President and Secretary shall sign all notes, drafts, checks, certificates of stock, contracts, and all other indebtedness of the corporation.

[illegible]

Original signed :

JNO. J. CASTELLANOS, M. D.
W. H. KOONTZ.
GUSTAVUS DEVRON, M. D.
[illegible]
F. E. GILMORE.
HENRY C. BULL.
[illegible] WURTZBURGER.
[illegible] LEVEQUE.

J. FERNANDEZ,
W. H. ANTHONY.

[illegible] LEWIS, Notary Public.

[illegible]

NEW ORLEANS, May 22, 1872.

H. Curtius, Esq.

[illegible]

Very respectfully, your obt serv't,

THOMAS HOWARD, Sole Agent [illegible]

Thomas Howard.

[illegible]

HERMANN CURTIUS, Chemist.

IN BANKRUPTCY.

ESTATE OF DAVID GEORGE COOKE

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE, District of Louisiana. New Orleans, June 12, 1872.

THIS IS TO GIVE NOTICE THAT A WARRANT in bankruptcy has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of David George Cooke, of New Orleans in the parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged a bankrupt on his own petition : That the payment of any debts, and delivery of any property belonging to said bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law : That a meeting of the creditors of the said bankrupt, to prove their debts and to choose one or more assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy to be holden on the 2d day of July, A. D. 1872, at 11 o'clock A. M., at 61 Exchange Alley, New Orleans, before D. Augustin, Register.

S. B. PACKARD, U. S. Marshal.

Estate of William Hazard Vredenburgh, [illegible] Jr., and [illegible] Vredenburgh & Co.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE, New Orleans, May 23d, 1872.

THIS IS TO GIVE NOTICE THAT A WARRANT in Bankruptcy has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of William Hazard Vredenburgh, Jr., and Edward [illegible] O'Brien, individually and as co-partners as Vredenburgh & Co., of New Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon his own petition : That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law : That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the 1st day of July, A. D. 1872, at 11 o'clock, A. M., at No. 61 Exchange Place, New Orleans, before D. Augustin, Register.

S. B. PACKARD, United States Marshal.

Sugar, Molasses and Syrups.

REFINED SUGAR—Cut Loaf, Crushed and Powdered.

A. THOMSON & CO., 42 Tchoupitoulas street.

GOLDEN SYRUP—A superior article of pure Louisiana Sugar [illegible]

A. THOMSON & CO., 42 Tchoupitoulas street.

REFINED SYRUP AND MOLASSES—Crescent City Refinery, [illegible] Orleans, Louisiana, [illegible]

A. THOMSON & CO., 42 Tchoupitoulas street.

LOUISIANA MOLASSES—Various grades of plantation in barrels and half barrels.

A. THOMSON & CO., 42 Tchoupitoulas street.

CLARIFIED SUGAR—Various grades white and yellow, in hogsheads and barrels.

A. THOMSON & CO., 42 Tchoupitoulas street.

LOUISIANA SUGAR—Various grades of plantation, in hogsheads and barrels.

A. THOMSON & CO., 42 Tchoupitoulas street.

FOREIGN SUGAR—Cuba, Demerara and Porto Rico, in hogsheads and boxes.

A. THOMSON & CO., 42 Tchoupitoulas street.

UNITED STATES OF AMERICA, STATE OF LOUISIANA, City of New Orleans.

BE IT KNOWN, That on this thirtieth day of April, A. D. one thousand eight hundred and seventy-two, before me, William L. Poole, a Notary Public in and for the parish and city of New Orleans, State of Louisiana, duly commissioned and qualified, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned, personally came and appeared the persons whose names are hereunto subscribed, who declared, that availing themselves of the rights and privileges conferred by the laws of this state for the organization of corporations, they have covenanted and organized a corporation for the objects and purposes, and under the regulations set forth in the following Charter, to wit :

ARTICLE ONE.

The name and style of this Association shall be the MEXICAN GASLIGHT COMPANY. Citations and other legal process shall be served on the President, or in his absence, the Secretary of the Company. The domicile of the corporation is hereby established in the city of New Orleans, with power to establish branches in Mexico.

ARTICLE TWO.

This Company shall have power and authority to enjoy and have succession by its corporate name, for a period of twenty five years from the date hereof ; [illegible]

ARTICLE THREE.

[illegible]

ARTICLE FOUR.

[illegible]

ARTICLE FIVE.

It is a condition of this Charter, that the Company shall purchase from the owners, the patents and privileges as hereinbefore specified, for use and enjoyment thereof solely and exclusively in the Republic of Mexico, the same to be secured to the Company [illegible]

ARTICLE SIX.

This Company may commence business as soon as six hundred shares of said stock has been subscribed and paid for.

ARTICLE SEVEN.

All the corporate powers of this Company shall be exercised, and its business managed by a Board of Directors, to consist of five stockholders, a majority of whom shall constitute a quorum for the transaction of business. No stockholder will be eligible to election as a director, unless he owns at least twenty-five shares of full paid stock.

ARTICLE EIGHT.

The following named stockholders shall constitute the first Board of Directors, who shall hold office until the first Monday of March, 1873, or until their successors shall be duly qualified, to wit :—Frederick Camerden, Lafayette Folger, Charles M. Emerson, Caleb S. Hunt and J. G. Landry.

ARTICLE NINE.

On the first Monday of March 1873, and annually thereafter, an election for directors by the stockholders shall be held at the office of the company in this city, and a plurality of votes cast, one vote for each share of stock voted on, shall be sufficient to elect. A failure to elect directors on the day aforesaid, shall not dissolve the company, but the President shall cause another election to be held as soon thereafter, giving notice of the same by advertisement in a daily newspaper of this city.

ARTICLE TEN.

The board of directors, at their first meeting, and annually thereafter, shall elect from their number, a President and Vice President, and may also elect a Secretary and Treasurer, and any other officer or employees deemed requisite, whose salary shall be fixed by said board. The board shall have the power to supply any vacancy that may occur in their body by death, resignation, or otherwise.

ARTICLE ELEVEN.

All transfers of stock shall be made on the books of the company, at its office, in person or by proxy, but not while any indebtedness to the company exists on the part of the holder, unless with the consent and approval of the President of the company or directors.

ARTICLE TWELVE.

No stockholder shall, in any event, be made liable beyond the amount of his subscription to the capital stock, or of his indebtedness to the company ; nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this charter null, or of exposing a stockholder to any liability beyond the amount of his stock.

ARTICLE THIRTEEN.

[illegible]

ARTICLE FOURTEEN.

[illegible]

Thus done and passed at my office, in the city of New Orleans, aforesaid, in the presence of [illegible] Tebault and James W. Jeffries, competent witnesses, residing in this city, who have hereunto signed their names, together with said parties and me, notary, on the day, month and year first hereinabove written.

Original signed :

[illegible]

LAFAYETTE FOLGER—Twenty-five shares.

[illegible]

CALEB S. HUNT—Twenty-five shares.

[illegible]

JAMES W. JEFFRIES.

[illegible] TEBAULT.

WILLIAM L. POOLE, Notary Public.

[illegible]

WILLIAM L. POOLE, Not'y Public.